

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_10

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 3 mars 2023 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, la convention de partenariat à intervenir avec Auray Quiberon Terre Atlantique pour la mutualisation de services en faveur de la lecture publique ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à M. Ronan LOAS, 2^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à la culture, au patrimoine, à la langue bretonne, à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Considérant que la signature de cette convention doit intervenir le 13 avril 2023 à 11 h ;

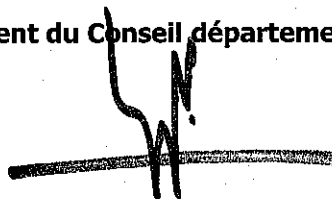
ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Ronan LOAS, 2^{ème} vice-président du conseil départemental, à l'effet de signer la convention de partenariat à intervenir avec Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) pour la mutualisation de services en faveur de la lecture publique.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 31 mars 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT